

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

## Séance du 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le deux septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, RAVACHE Jérôme, PELTIER Virginie.

Madame PELTIER arrivé à 20h02 a pu prendre part à toutes les délibérations.

Monsieur DAVID arrivé à 20h22 n'a pu prendre part aux délibérations qu'à partir de la délibération 2024-09-04

**Absents excusés** : PATIENCE Mickaël à donne pouvoir à DESGUEE Jérémie, MOTTIN Christelle donne pouvoir à LECAPITAINE Christelle, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky, GILETTE Valérie

**Absents** : LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé

**Présents** : 16 à 17 selon les sujets                      **Pouvoirs** : 3                      **Votants** : 19 à 20 selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

### Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 10 juin a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Monsieur GODARD et Madame MALBEC souligne une erreur dans le sens du vote sur la délibération 2024-06-01 sur l'acquisition de la parcelle B519. Madame MALBEC a été comptabilisée en contre mais noté en abstention. L'erreur est corrigée.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

### Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant

D/2024/24	Travaux complémentaires – Rue des Forges	JONES TP	2 975.00 € HT
D/2024/25	Travaux complémentaires – Rue des Forges	JONES TP	1 312.50 € HT
D/2024/26	Pose lampadaire photovoltaïque à l’abri bus sur le Locheur	SDEC	Contribution de 1 597.57 €
D/2024/27	Pose lampadaire photovoltaïque à l’abri bus sur la route de Bretagne	SDEC	Contribution de 1 597.57 €
D/2024/28	Nettoyage après travaux – Nouvelle Marie	MILECLAIR	2 297.00 € HT
D/2024/29	Installation placard – Nouvelle Mairie	ORQUIN	14 960.00 € HT
D/2024/30	Nettoyage vitrerie – école et médiathèque	MILECLAIR	1 502.58 € HT
D/2024/31	Vérification de conformité VI/VIMS des installations électriques du groupe scolaire	APAVE	900.00 € HT
D/2024/32	Aménagement cuisine – Nouvelle Mairie	Brico Dépôt	2 429.30 € HT
D/2024/33	Appel Mac Book et Ipad pour l’école	Actimag	1 598.34 € HT
D/2024/34	Matériel informatique	Aidec	2 690.54 € HT
D/2024/35	Diagnostic avant travaux plomb et amiante– PCSES/Médiathèque	Qualiconsult	3 640.00 H.T
D/2024/35	Sortie Ado	Les Voyages de l’Odon Bayeux Aventures	512 € TTC pour le transport 750 € H.T pour le parc

### **Classement de la parcelle AB0339 et du bien dans le domaine public communal**

#### **Délibération 2024-09-01**

Monsieur le Maire présente le rapport.

#### **AB0339 – surface cadastrale : 928m2**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle AB 0339 où se trouve l’emplacement de la nouvelle Mairie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public doivent être récapitulées dans un tableau.

Aucune observation n’étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

#### **Délibération :**

VU l’article L2121-29 du CGCT ;

VU la délibération n°2020-01-06 approuvant le programme de construction de la nouvelle mairie ;

Considérant le projet de construction découlant de cette délibération, et de la réception du chantier ;

Considérant la nécessité d'intégrer la parcelle et le bien dans le domaine public du fait de l'affectation du bâtiment ;

**Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** du classement de la parcelle AB 0339 et du bien dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Déménagement de la mairie : changement d'adresse et transfert des registres d'état-civil**

**Délibération 2024-09-02**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le changement d'adresse de la Mairie et de demander au Procureur de la République l'autorisation de déplacement des registres d'Etat-civil pour la commune déléguée de Noyers-Bocage.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

**Délibération :**

VU l'article L2121-29 du CGCT ;

VU la délibération n°2020-01-06 approuvant le programme de construction de la nouvelle mairie ;

Considérant la livraison du bâtiment et la nécessité d'acter le déménagement de la Mairie ;

Considérant la nécessité de transférer les états-civils de la Mairie déléguée ;

**Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** du déclassement du bâtiment de la Mairie déléguée de NOYERS-BOCAGE situé 3, Place de l'Eglise et de transformer ce bien en domaine privé de la commune.

**AUTORISE le déménagement de la mairie** déléguée de NOYERS-BOCAGE, siège de la commune nouvelle.

**ACTE** le changement d'adresse de la Mairie de VAL D'ARRY au 7, Place de l'EGLISE – NOYERS-BOCAGE 14210 VAL d'ARRY

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Procureur de la République dans le cadre du transfert des registres d'Etat-civil de la Mairie-délégué de Noyers-Bocage

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Accompagnement Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : Aménagement structuration cœur de bourg de Val d'Arry.**

**Délibération 2024-09-03**

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Miguel LEROY, du groupe ROUGE VIF-

Monsieur LEROY présente le groupe Rouge Vif (cabinet de conseil et de communication accompagnant les territoires dans la définition de leur stratégie) et son cadre d'intervention pour Val d'Arry. Le contenu de l'étude est fondé sur les 3 étapes suivantes : un diagnostic du territoire ; une stratégie de revitalisation (2-3 scénarios envisageables) et la rédaction de programme d'actions. La méthodologie proposée favorisera des démarches participatives et la consultation des acteurs locaux (commerçants, associations et habitants)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en juin dernier, l'accompagnement avec l'A.N.C.T. a été évoqué dans le cadre du programme Village d'Avenir. Le projet de structuration cœur de bourg avance suite à la délibération prise sur l'acquisition de la parcelle B 519 destinée à accueillir le futur terrain de football. Monsieur le Maire souhaite débiter une réflexion sur l'ensemble du centre -bourg et de ses problématiques (commerces, mobilité...).

Une convention est nécessaire pour acter cette option. Le coût de la mission est pris en charge en totalité par l'Etat via l'ANCT.

**Délibération :**

Considérant que la Commune est inscrite sur le dispositif « Villages d'Avenir » visant à accompagner la commune sur sa volonté de dynamiser le centre-bourg et à maintenir l'attractivité commerciale et de services.

Considérant le débat sans vote sur les options d'accompagnement de l'ANCT ;

Vu le projet de convention définissant le contexte et la modalité d'intervention rappelant que la totalité des coûts de l'étude est financée par l'ANCT ;

**Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APROUVE** la convention annexée au registre de délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

## **CDG – Mission conseil en organisation**

**Délibération 2024-09-04**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Le Centre de Gestion du Calvados assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité social territorial), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion du Calvados se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 14 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel à la mission de conseil en organisation, en tant que de besoin.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, cette mission permet d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la convention remise par le Centre de Gestion du Calvados.

Un débat s'engage sur le sujet R.H. Madame Lecuyer rappelle que la problématique concerne particulièrement les communes nouvelles. Les pratiques et le contexte des agents ont changé, ce qui est difficile dans le quotidien des équipes. Elles doivent bénéficier d'un accompagnement prenant en compte les changements conséquents de ces dernières années.

Monsieur GODARD souligne que les difficultés RH ont été abordées par la minorité à travers la tribune dans le bulletin municipal annuel. Il regrette qu'il ait été personnellement attaqué sur ce texte alors même que le bilan est aujourd'hui avancé par la majorité.

Les membres du Conseil Municipal échangent sur des causes potentielles des difficultés : organisation, rôle respectif des élus et des agents, recrutement, formations et développement de compétences .... Une aide extérieure est perçue comme une solution souhaitable par des conseillers.

### Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique et plus précisément son article L 452-47 disposant que les Centres de gestion peuvent exercer des missions facultatives à la demande d'une collectivité territoriale ;

VU le projet de convention dénommée Mission conseil en organisation ;

Considérant le rapport du Maire exposant le besoin d'être accompagné dans la politique R.H. de la collectivité ;

**Décision : 16 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADHERE** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion du Calvados.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, HERVIEU Jacques, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : GODARD Jacky, LECAPITAINE Christelle, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

## Zone d'Accélération d'Énergie Renouvelable

Délibération 2024-09-05

Madame Malbec présente le rapport.

### Sur le contenu de la loi :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Pour la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour cinq ans et pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : **éolien terrestre, photovoltaïque, production et valorisation de biogaz, hydroélectricité, géothermie et chaleur renouvelable (principalement bois-énergie)**, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les

dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régional de l'Énergie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2<sup>e</sup>alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>e</sup>alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>e</sup>alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

### **Sur les modalités d'application :**

Madame MALBEC a conduit ce projet. Le sujet a été abordé lors de la commission environnement, le 15 février dernier, afin de présenter les contours de la loi et des préconisations techniques (potentiel solaire et éolien, surfaces disponibles...). La carte a donc pu être formalisée après avis de la commission.

Conformément à la procédure, la concertation du public a été organisée. Le choix des élus s'est porté sur une présentation des orientations et de la cartographie en réunion publique. Les habitants ont été invités à réagir et à débattre, au cours d'une réunion publique organisée le 24 juin 2024. De même, le contenu de cette réunion a été publié sur le site internet de la commune, et un formulaire était à disposition pour transmettre d'éventuels avis ou remarques. A ce jour, aucun message n'a été reçu.

### **Sur le contenu de la cartographie :**

La délibération a pour objectif pour les membres du Conseil de se prononcer sur la cartographie ZAEnR qui sera transmis au référent préfectoral.

Le contenu de la carte est le suivant :

- Éolien terrestre : aucune zone n'a été retenue sur la commune
- Photovoltaïque :
  - Solaire en toiture : Il est proposé de définir l'ensemble du territoire comme zone d'accélération du solaire en toiture ;
  - Solaire Photovoltaïque (ombrière) : Il est proposé de définir comme zone d'accélération, l'ensemble des zones de parking non couvert de plus de 500m<sup>2</sup>, ainsi que les espaces inexploités au bord de l'A84 ;
  - Agrivoltaïsme: Non concerné par les ZAEnR (mission de la chambre d'agriculture)
- Production et valorisation de biogaz : Il est proposé de définir comme zone d'accélération la zone d'implantation du projet de l'unité de méthanisation, dans la zone d'activité de Tournay sur Odon.
- Hydroélectricité : aucune zone n'a été cartographiée sur la commune.
- Géothermie de surface et biomasse : Il est proposé de définir comme zone d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser de la commune inscrits au PLUI

Un débat s'est ouvert sur l'éolien. Monsieur RAVACHE et Madame LECUYER souhaite cartographeur

une zone éolienne sur le territoire sachant que la faculté technique existe sur une petite surface de commune de Tournay-sur-Odon.

### **Délibération :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant qu'en conformité avec la loi, la concertation du public a été effectuée du 24 juin au 31 juillet, selon les modalités suivantes : réunion publique avec présentation du projet et débat ; publication du diaporama sur le site internet de la commune avec possibilité de transmettre les avis et suggestions. Le bilan de cette consultation est le suivant :

- Lors de la réunion, deux personnes ont souligné que compte tenu des enjeux, il était important pour la commune de diversifier les énergies renouvelables et de ne pas se priver d'un potentiel du territoire.
- A ce jour, aucun message n'a été reçu, à la suite de la publication de la présentation sur le site internet de la commune.

Considérant le projet établi comme suivant :

- Eolien terrestre : aucune zone n'a été retenue sur la commune
- Photovoltaïque :
  - Solaire en toiture : Il est proposé de définir l'ensemble du territoire comme zone d'accélération du solaire en toiture ;
  - Solaire Photovoltaïque: Il est proposé de définir comme zone d'accélération, l'ensemble des zones de parking non couvert de plus de 500m<sup>2</sup> (AB179 et B0072) en ombrière, ainsi que les espaces inexploités au bord de l'A84 en photovoltaïque au sol;
  - Agrivoltaïque: Non concerné par les ZAEnR (mission de la chambre d'agriculture)
- Production et valorisation de biogaz : Il est proposé de définir comme zone d'accélération la zone d'implantation du projet de l'unité de méthanisation, dans la zone d'activité de Tournay sur Odon.
- Hydroélectricité : aucune zone n'a été cartographiée sur la commune.
- Géothermie de surface et biomasse : Il est proposé de définir comme zone d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser de la commune inscrits au PLUi.

**Décision : 18 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEFINISSE** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la communes les zones figurant en annexe à la présente délibération.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à Pré-Bocage Intercom.

### **Sens du vote :**

**POUR :** VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie.

**CONTRE :** Néant

ABSTENTION : LECUYER Josiane, RAVACHE Jérôme.

**PBI : convention de mise à disposition gratuite du local de l'agence postale**

**Délibération 2024-09-06**

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'agence postale doit s'installer dans les locaux de la nouvelle mairie le 23 septembre 2024. Il convient de régulariser la situation en prévoyant une convention de mise à disposition dont il faut définir les conditions.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention présenté en Conseil Municipal stipulant la mise à disposition gratuite d'un local pour l'agence postale pour une durée d'un an reconductible jusqu'en 2033 ;

Considérant le projet de la Nouvelle Mairie intégrant le local de l'agence postale dès sa conception ;

**Décision :      20 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une mise à disposition gratuite à l'agence postale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé au registre de délibération.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FRENEE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**PBI : convention de mise à disposition gratuite du local du point info 14**

**Délibération 2024-09-07**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le point info 14 doit s'installer dans les locaux de la nouvelle mairie. Il convient de régulariser la situation en prévoyant une convention de mise à disposition dont il faut définir les conditions.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention présenté en Conseil Municipal stipulant la mise à disposition gratuite d'un local pour le point info 14 pour une durée d'un an reconductible jusqu'en 2033 ;

Considérant le projet de la Nouvelle Mairie intégrant le local du point info 14 dès sa conception ;

**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une mise à disposition gratuite du point info 14.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé au registre de délibération.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Monsieur GODARD demande l'affectation future du bâtiment. Monsieur le Maire répond que les locaux seront vendus avec sollicitation de l'évaluation des domaines.

**Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif 2023**  
**Délibération 2024-09-08**

Monsieur DEGUEE présente le rapport. Il rappelle que l'assainissement non collectif concerne essentiellement la commune de Tournay-sur-Odon et les hameaux isolés des autres communes soit une centaine d'habitations.

Les principaux résultats sont les suivants, et concernent l'ensemble du territoire de PBI :

- 1 257 contrôles effectués en 2023 soit 5 198 depuis la création du service
- Taux de conformité : 80%

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

**Délibération :**

Vu le rapport de pré-bocage intercom sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom sur l'adoption de ce même rapport le 18 juillet 2024 ;

Considérant la mise à disposition du rapport au Conseil Municipal et sa présentation en séance du 9 septembre 2024 ;

**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif 2023

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**RH : ratio des avancements de grades**

**Délibération 2024-09-09**

Monsieur le Maire donne la parole au DGS afin de présenter le rapport.

Des membres du personnel ont émis le souhait de bénéficier d'un avancement de grade. A ce jour, il est impossible de répondre à ces demandes.

Pour être effectif, il faut respecter la procédure suivante :

- Définir les conditions et les critères liés à l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience :
  - o Ceux-ci ont été définis dans les Lignes Directrices de Gestion en 2022
- Ratio du tableau d'avancement de grades :
  - o Taux de promotion des agents bénéficiant des conditions (ratio promu/promouvable)
  - o Doivent être fixés par l'assemblée délibérante. Aucune décision ne figure dans le registre de délibérations

Il convient donc au conseil Municipal de délibérer sur les rations d'avancement de grade, c'est-à-dire sur le pourcentage d'agents promus par rapport aux promovables.

Conformément au CGCT, le comité social territorial (instance paritaire) a été sollicité sur le projet présenté dans le projet de délibération. Celui-ci a émis un avis favorable lors de la séance du 27 juin dernier.

Le projet est le suivant :

<i>Filières (ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, ANIMATION, Culturelle, médico-sociale, police, sportive)</i>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS (%)</b>
<b>Administrative</b>	<b>Rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe</b>	100 %
<b>Administrative</b>	<b>Rédacteur principal 2<sup>o</sup> classe</b>	100 %
<b>Administrative</b>	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe</b>	100 %

<b>Administrative</b>	<b>Adjoint administratif principal 2° classe</b>	100 %
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique principal 1° classe</b>	100 %
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique principal 2° classe</b>	100 %
<b>Médico-sociale</b>	<b>ASTEM principal 1° classe</b>	100 %
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation principal 1° classe</b>	100 %
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation principal 2° classe</b>	100 %

En conséquence et concrètement, pour être promu, les agents doivent remplir les conditions suivantes (cumulatives) :

- Avoir l'ancienneté nécessaire : échelon minimum et durée minimale d'années de services publics tel que définis dans les décrets ;
- Avoir un critère d'appréciation générale très satisfaisante ou satisfaisant avec un avis motivé du supérieur hiérarchique.

Monsieur GODARD demande si la délibération doit être prise chaque année. Monsieur GUILLE répond que la délibération est effective jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération modifiant les conditions. Le tableau d'avancement est annuel et communiqué au Conseil Municipal dans La délibération du tableau des emplois.

#### **Délibération :**

VU l'article L522-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer un ratio d'avancement de grade afin de répondre à l'évolution professionnelle des agents ;

**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** le ratio d'avancement de grade comme suit :

<i>Filières (ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, ANIMATION, Culturelle, médico-sociale, police, sportive)</i>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS (%)</b>
<b>Administrative</b>	<b>Rédacteur principal 1° classe</b>	100 %
<b>Administrative</b>	<b>Rédacteur principal 2° classe</b>	100 %

<b>Administrative</b>	<b>Adjoint administratif principal 1° classe</b>	100 %
<b>Administrative</b>	<b>Adjoint administratif principal 2° classe</b>	100 %
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique principal 1° classe</b>	100 %
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique principal 2° classe</b>	100 %
<b>Médico-sociale</b>	<b>ASTEM principal 1° classe</b>	100 %
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation principal 1° classe</b>	100 %
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation principal 2° classe</b>	100 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Facturation reproduction photocopie associations ou habitants**

Monsieur le Maire présente un projet de délibération.

La délibération du Conseil Municipal prise en janvier dernier a défini les tarifs de reprographie pour une photocopie A4 en noir et Blanc à 0.10 € et en A4 couleur à 0.50€.

L'ASL a effectué des photocopies du flyer visant à communiquer sur les activités de l'association (activités proposées, date et tarifs).

L'association fournit leur propre papier. De même, à travers le nombre d'adhérent et surtout à leur rôle dans la vie locale, il paraît justifier de faire un tarif spécifique pour la facturation de ces documents.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer au prix coutant les copies soit 0.005 pour la copie en Noir et Blanc et 0.05 en couleur.

Un débat s'ouvre sur la possibilité pour d'autres associations de bénéficier de cet avantage. Au regard des échanges, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce sujet faute de consensus sur le sujet et de proposer à un autre conseil les modalités de facturation pour les associations.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le SDEC demande à la commune d'émettre un avis favorable ou défavorable pour l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne à ce même syndicat.

La Commune a émis le souhait par délibération le 13 mai dernier de transférer la compétence « Eclairage Public ».

Le Comité syndical a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, il convient que chaque membre délibère également. Sans délibération, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

### **Délibération :**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

**Décision :      20 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sebastien, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PATIENCE Mickaël (pouvoir de Jérémie DESGUEE), PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

## **Questions diverses**

### **a) Point rentrée scolaire 2024-2025**

Madame LECUYER informe que 234 élèves ont fait leur rentrée et l'école accueille 2 nouveaux enseignants.

Un arrêt de bus a été créé au lieu-dit Hameau Roty. Il sera utile pour l'école et aussi pour le collège.

Un nouvel aménagement de la pause méridienne est mis en place avec 3 services et un service d'animation renforcée avec l'intervention de Familles Rurales.

### **b) Dates commission 4ème trimestre :**

Commission Vie communale – mercredi 18 septembre à 20h – Mairie de Tournay

Commission Enfance – mardi 8 octobre à 20h – Mairie de Missy

Commission Gestion de l'eau – mardi 15 octobre à 20h – Mairie de Val d'Arry

Commission Environnement – jeudi 17 octobre à 20h – Mairie de Le Locheur

Commission Travaux Bâtiments – mardi 22 octobre à 20h – Mairie de Val d'Arry

### **c) Gaz canalisation route de Bretagne**

Monsieur HERVIEUX remonte des plaintes sur la mauvaise réfection de la voie douce longeant la route de Bretagne. Monsieur le Maire informe qu'il prend contact avec GRDF pour une remise en état.

### **d) Voirie : PATA**

Monsieur HERVIEUX a remarqué des marquages au sol concernant la réparation de l'enrobé mais souhaite savoir ce qui sera fait.

Monsieur GODARD informe que PBI a dû effectuer un arbitrage sur le budget. Les linéaires sont plus importants en 2024 mais le budget est resté aussi stable qu'en 2023. Ainsi, les communes ayant demandé le curage et le dérasement et le PATA sont concernés par la programmation de l'année 2024. Cela est le cas pour Val d'Arry. Néanmoins, le PATA sera réduit afin de financer en priorité le curage et le dérasement.

### **e) Boulangerie – fermeture**

Monsieur GILBERT alerte sur la fermeture de la boulangerie. Monsieur le Maire informe qu'il suit le dossier, et espère un repreneur. Dans l'attente, un dépôt de pain est mis en place à Nul Bar Ailleurs.

### **f) Problème de stationnement**

Plusieurs conseillers alertent sur des problèmes récurrents de stationnement :

- Route de Bretagne
- Sourdeval

Monsieur le maire demande aux habitants d'être vigilants sur le stationnement afin d'éviter toute situation de risque liée au manque de visibilité ou à la mise en danger des piétons.

Séance levée à 22h54.